

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 206, 266
la commune de VUE

Référence : GL RD206
N° : T-PR-2023-06-428

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 206, 266 afin de procéder au tirage et au raccordement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 206 classée RDL2 entre les PR 8 + 192 et 8 + 691, 266 classée RDL2 entre les PR 5 + 759 et 5 + 1011*, sur le territoire de la commune de VUE.

du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

* Coordonnées GPS : RD206 de 47.195541,-1.890872 à 47.192698,-1.894801 - RD266 de 47.191443,-1.890908 à 47.193693,-1.891237

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EIFFAGE ENERGIE TELECOM Carquefou, 7 rue du Chateau Bel air 44470 CARQUEFOU, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VUE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 29 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
le chef de service aménagement



Vincent BENARD

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2023-06-428

Plan de situation

Situation des travaux

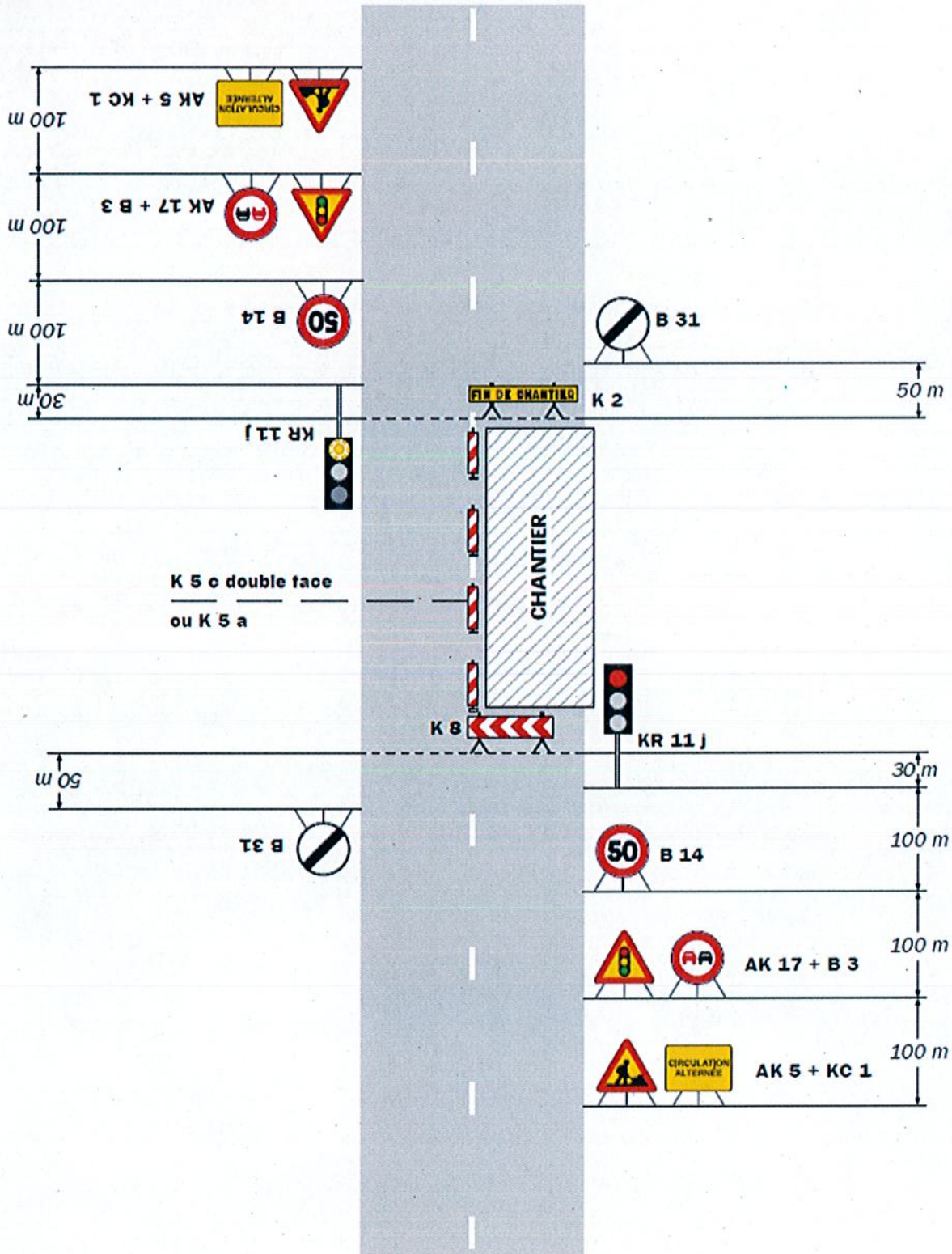




Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.